

LES LEGS

La Ligue Française pour La Santé Mentale - LFSM est une association de la loi de 1901 reconnue d'utilité publique et à ce titre est habilitée à recevoir des legs exonérés de droits de succession.

Pour faire un legs il faut rédiger un testament qui devra ensuite être remis à un notaire.

Vous pouvez soit rédiger vous même votre testament (il s'agit du testament olographe), soit le faire devant notaire (il s'agit alors du testament authentique).

Le legs peut-être soit à titre universel, soit particulier.
C'est à dire que votre legs peut porter sur tout ou partie de votre patrimoine.

Le legs ne produit ses effets qu'après le décès.

